

Institut de Formation en Soins Infirmiers

## ÉTUDIANTS ET ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

**La situation de handicap :** Depuis 2015, la loi définit le handicap comme une limitation des capacités de l'individu dans un environnement donné : on parle de situation de handicap, durable ou temporaire. Il existe une grande variété de handicaps : déficience auditive, visuelle, intellectuelle ou handicap mental, psychique ou maladie mentale, maladies invalidantes, déficience motrice. 80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

**Des questions ?** A l'entrée en formation, vous vous posez peut-être des questions : ma reconnaissance administrative de handicap est-elle à jour ? Que doit savoir l'équipe pédagogique ? Les autres étudiants comprendront-ils ma situation ? Que dire lors de mes stages ? Quelles sont les acceptations et aménagements indispensables ? Comment faire ?...

**En parler c'est chercher des réponses :** L'institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation... Des aides compensatoires techniques et/ou humaines existent. Les conditions de passage des examens peuvent être aménagées. Il est possible de faire appel à des spécialistes pour expliquer aux formateurs ou aux étudiants, votre handicap. Des aménagements sont possibles... Vous devez en faire la demande : vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance administrative de votre handicap, seul un avis médical (MDPH) est nécessaire.

### Des interlocuteurs :

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap y compris dans le domaine de la formation.
- Vos interlocuteurs privilégiés pour votre projet de formation : Conseillers en Evolution Professionnelle (Cap Emploi de votre département, Pôle Emploi ou Mission Locale).
- La personne référente Handicap de l'institut de formation est là pour conseiller ; Elle est chargée de faciliter, en lien avec la Directrice de l'équipe pédagogique, l'insertion en formation d'une personne en situation de handicap : Elle évalue avec l'étudiant(e)/l'élève et les prescripteurs de la formation, les besoins d'aménagement et d'adaptation, et réfléchit avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...) et/ou la mise en place d'un parcours individualisé de formation;
- Personnes référente Handicap dans l'établissement: [snicolas@ch-ales.fr](mailto:snicolas@ch-ales.fr)